Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



décret modifiant le décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion sociale

Rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles (téléphone : 02/504.96.21 – télécopieur : 02/504/96.25 courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels site : www.parlementfrancophone.brussels)

Correspondance : 1007 Bruxelles

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté
Article 1 ^{er}
Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.
Article 2
L'article 63 du décret de la Commission communautaire française du 30 novembre 2018 relati à la cohésion sociale est remplacé par ce qui suit :
« Art. 63. – Le Collège peut prolonger les contrats de cohésion sociale conclus en vertu du décret du 13 mai 2004 pour un an renouvelable trois fois. ».
Article 3
Le présent décret produit ses effets au 1 ^{er} janvier 2022.
Bruxelles, le 25 mai 2022
La Présidente,

Le Greffier

Un.e Secrétaire